

AVOCATS AU BARREAU DE PARIS European Patent Attorneys (EPA) Community Trademark Attorneys (CTA)

Marc-Roger Hirsch EPA-CTA Ingénieur ENSCS – Licencié es SciencesPhysiques Gérard-Gabriel Lamoureux CTA nur en Droit – Spécialiste Propriété Intelle Denis Schertenleib – CTA PhD Molecular Biology Solicitor England &Wales AVOCATS AU BARREAU DE PARIS

Elizabeth Simpson Krarzia CTA – LLB London Jean-Marc Lefrançois CTA – DESS Droit U.E. Elisabeth de Morelos CTA Aviva Leszczynski CTA DEA Droit des Affaires. Michael C. Maier LLM - CTA Rechtsanwalt (Berlin Bar)
Inscrit en application de la Directive 98/5
Arnaud Auffrais CTA – Docteur en Droit Privé P.I Olivia Ohana CTA – Master 2 -P.I. Georgia Devos DESS Droit des Aff

CONSULTANTS : MAITRES EN DROIT

Yves Reinhardt EPA Ingénieur ENSAIS – DEA Droit Privé Emmanuelle Tévenin CTA - DESS P.I. Karine Maucoeur Lionel Martin - Ingénieur des Ponts Sophie Leray
Master2 Droit des Affaires
Charline Di Luca DESS P.I. Sarah Rocher-Matias Master2 P.I. Cécile Delquié Master 2 P.I. NTIC EUROPEAN PATENT ATTORNEYS

Franklin Renard - EPA Yannick Hugodot - EPA
DEA Molecular Biology of the Cell
PhD Molecular Biology
Serge Vignesoult - EPA
Ingenieur iNPG - PhD in Physics
Lean Clead Vi:-III Jean Claude Vieillefosse - EPA Pharmacist (Industrial Pharmacy) National (National Pharmacy)
Valérie Corizzi-EPA - PhD Chem;
Ingénieur Ecole Polytechnique Sébastien Schauinger-EPA Thérèse Lepeudry – EPA - CTA Ingénieur Chimie Toulouse MSc Chem

Arnaud Pouderous CEIPI Arnaud Pouderous CER Aujain Eghbali (X) CEI Frédéric Nguyen CEIPI Patrick Trabé CEIPI Nancy Geffroy CEIPI Brigitte Bocchi CEIPI Ludivine Decobert Dominique Lepeudry Michael Robinson

François David

Julia Cohen Solal

INGENIEURS BREVETS

VALORIMER 8. rue Victor Hugo B.P. 29106 PONT-L'ABBE CEDEX

Paris, le 11 août 2011

VALR

A l'attention de Monsieur Bernard DEWAGHE

MRH/mlg

V. Réf: Brevet Valorimer N. Réf: 30792/PCT VALR

Brevet PCT /IB2010/054258 du 21 septembre 2010

Au nom de : -VALORIMER

Cher Monsieur Dewaghe.

Nous reprenons ci-dessous le mail que vous a adressé la société JSC Consultant et répondons point par point à leur demande d'explications.

Leur 1^{ère} question

« Comme nous avons pu l'indiquer dans notre lettre de mission, la vente de N29 passe, par la préparation de certains « outils ». Cette étape de préparation, au-delà de la formalisation qu'elle demande et de l'accélération du processus qu'elle permet, demande que tous les membres de l'équipe que nous formons (vous le vendeur, et nous l'intermédiaire) soyons en phase sur ce que nous vendons ainsi que sur les positionnements et arguments que nous emploierons vis-à-vis des candidats acquéreurs.

Pour ce qui concerne N29, un certain nombre de questions restent en suspens comme je l'indique dans ce qui suit.

Nous avons besoin de 2 outils pour vendre N29:

- un « mémo économique » montrant le potentiel économique du produit et ce faisant jetant les bases d'une valorisation (le plan de ce mémo que nous élaborons actuellement vous a été communiqué, Evelyne vous a posé un certain nombre de questions. Je ne vois pas de problème à ce niveau. »

Donc pas de problème

Leur 2ème question

- Un « mémo juridique » ou plutôt « INPI » concernant la protection intellectuelle de l'invention. Ici, nous nous sentons beaucoup moins à l'aise car nous ne savons pas encore ce que nous vendons.

Le rapport de recherche INPI est ci-joint ainsi que le rapport de l'OMPI



www.hirschlex.com

Bureaux secondaires à :

- Munich (Allemagne)
- Needingworth (GB)
- Benelux

Hirsch & Associés S.E.P. - 58, Avenue Marceau 75008 Paris France Tél.: 33 (0)153239210 Téléfax: 33 (0)147234913 mail@hirschlex.com Banque: BNP/Paris Marceau 30004 Agence 00232 Cpte. 20046531/85 VAT: FR 73422810572 SIRET No.: 42281057200020 – NAF: 6910Z IBAN: FR76 3000 4002 3200 0200 4653 185 BIC(SWIFT): BNPAFRPPPCE

Leur 3^{ème} question

concernant la propriété intellectuelle de N29 :

« Il s'agit pour nous de savoir ce que nous vendons, et pour l'acheteur ce qu'il achète.

En une phrase:

- « Plus ce que nous vendons est proche d'une protection maximum telle que peut l'apporter la propriété pleine et entière d'un brevet, d'une marque, d'une formule et plus le prix sera élevé. Plus loin nous sommes de cette protection et moins intéressés seront les candidats et plus bas sera le prix
- 1, où en sommes-nous des procédures de protection ? Notamment pour ce qui concerne l'autorisation de divulguer demandée en novembre 2009 et non confirmée à la date présente, la PCT du 21/09/2010 qui doit tomber au bout de 18mois... »
 - A) De par la loi l'autorisation de divulguer est automatique après un certain délai

Article L612-9. Créé par Loi 92-597 1992-07-01 annexe JORF 3 juillet 1992

Les inventions faisant l'objet de demandes de brevet ne peuvent être divulguées et exploitées librement aussi longtemps qu'une autorisation n'a été accordée à cet effet.....

Elle est acquise de plein droit au terme d'un délai de cinq mois à compter du jour du dépôt de la demande de brevet.

De toute façon cette autorisation vous a été communiquée par nous en date du 8 décembre 2009

B) La demande PCT a été déposée en date du 21 septembre 2010 et a reçu le numéro de dépôt PCT/IB 2010/054 258

Leur 4ème question

- « Pouvons-nous parler de ce projet, le présenter sans courir le risque de se voir copiés ou de voir un produit du même concept apparaître sur le marché ? Pouvons-nous craindre un produit alliant par exemple levure de riz rouge et chitosan ? »
 - A) Il est impossible de garantir que l'on ne court pas de risque d'être copié?

Est-il possible de garantir que l'on ne peut perdre ses clefs ou de garantir que l'on ne peut pas être volé dans le métro ou bien que l'on n'aura pas d'accident avec une voiture que l'on acquiert.

B) La portée d'un brevet est de par la loi définie par le contenu des revendications

Article L613-2 Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 132

L'étendue de la protection conférée par le brevet est déterminée par les revendications. Toutefois, la description et les dessins servent à interpréter les revendications.

Si l'objet du brevet porte sur un procédé, la protection conférée par le brevet s'étend aux produits obtenus directement par ce procédé.

« 2, pouvons-nous avoir des commentaires sur le texte du brevet concernant le fond intellectuel et le raisonnement de base ayant conduit à la mise en place de la formule. Quels sont les concurrents ?

Sont-ils proches, lointains, peuvent-ils réagir négativement à un lancement de grande ampleur ? »

A vous de répondre

«3, quand pouvons-nous espérer (ou l'acquéreur) aboutir à la protection maximum pour pouvoir exploiter sans danger, et quels sont les coûts attachés aux étapes futures ?»

Je ne comprends pas cette question

« 4, quelles précautions devons-nous prendre nous-mêmes pour ne pas mettre en danger le projet, quelle est la valeur de ces précautions, quels sont les risques ? »

S'ils ont déjà traité ce genre d'affaires ils devraient connaître les précautions à adopter. A défaut qu'ils voient leur conseil

« Voilà Monsieur Dewaghe les questions auxquelles nous souhaitons que vous-même et votre agent de marque »

Je suis un avocat-ingénieur et un European Patent Attorney; Un conseil en marque ne saurait conseiller en matière de brevet

« puissiez nous répondre. Ce sont en effet les toute premières questions que tout candidat-acheteur nous posera et auxquelles nous devrons répondre pour justifier du prix que nous demanderons (à noter que ce prix lui-même dépend grandement des réponses à ces questions).

Je propose que nous abordions ces questions avec vous dès la fin du mois d'août, après le 24. »

Bien cordialement et à bientôt.

* *

Les questions qui vous ont été posées nous ont quelque peu surpris et nous ont amenés à nous interroger sur la société JSC Consultant. Nous vous transmettons des informations sur cette société qui, comme vous le voyez, a des résultats nets extrêmement négatifs : - 576 000 € en 2007.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Dewaghe, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc-Roger Hirsch Avocat à la Cour d'Appel de Paris European Patent Attorney Community Trademark Attorney



ASSOCIES

AVOCATS AU BARREAU DE PARIS European Patent Attorneys (EPA) Community Trademark Attorneys (CTA)

Marc-Roger Hirsch EPA-CTA Gérard-Gabriel Lamoureux CTA eur en Droit – Spécialiste Propriété Intellec Denis Schertenleib – CTA PhD Molecular Biology Solicitor England &Wales AVOCATS AU BARREAU DE PARIS

Elizabeth Simpson Krarzia CTA - LLB London Jean-Marc Lefrançois CTA - DESS Droit U.E. CTA – DESS Droit U.É.
Elisabeth de Morelos CTA
Aviva Leszczynski CTA
DEA Droit des Affaires.
Michael C. Maier LLM – CTA
Rechtsamudi (Berlin Bar)
Inscrit en application de la Directive 98:5
Arnaud Auffrais CTA –
Docteur en Droit Privé P.I
Olivia Ohana CTA – Master2 -P.I.
Georgia Devos DESS Droit des Aff CONSULTANTS; MAITRES EN DROIT

Yves Reinhardt EPA Ingénieur ENSAIS – DEA Droit Privé Emmanuelle Tévenin CTA – DESS P.I. Karine Maucoeur Lionel Martin CEIPI – Ingénieur des Ponts
Sophie Leray
Master 2 Droit des Affaires
Charline Di Luca DESS P.I. Sarah Rocher-Matias Master2 P.I. Cécile Delquié Master 2 P.I. NTIC EUROPEAN PATENT ATTORNEYS

Franklin Renard - EPA Ingénieur Ecole Centrale de Lyon Yannick Hugodot - EPA DEA Molecular Biology of the Cell PhD Molecular Biology Serge Vignesoult - EPA Ingénieur INPG - PhD in Physics Jean Claude Vieillefosse - EPA Blormoriet (Architeil Bosse - EPA Valérie Corizzi-EPA - PhD Chem; Ingénieur Ecole Polytechnique -Sébastien Schauinger-EPA DEA Molecular Biology
Thérèse Lepeudry – EPA - CTA
Ingénieur Chimie Toulouse MSc Chem.

Arnaud Pouderous CEIPI Aujain Eghbali (X) CEIPI Frédéric Nguyen CEIPI Patrick Trabé CEIPI Nancy Geffroy CEIPI Brigitte Bocchi CEIPI Ludking Docebert Ludivine Decobert Dominique Lepeudry Michael Robinson François David Julia Cohen Solal

INGENIEURS BREVETS

VALORIMER 8, rue Victor Hugo B.P. 29106 PONT-L'ABBE CEDEX

VALR

Paris, le 10 Août 2011

V. Réf: Brevet Valorimer N. Réf: 30792/PCT VALR

Brevet PCT /IB2010/054258 du 21 septembre 2010

Au nom de : -VALORIMER

FACTURE N° 11 4948

NOTE DE DEBIT

- Réception et analyse de votre email du 8 Août 2011;
- Préparation de notre réponse à celui-ci;
- Notre rapport de ce jour;

Nos frais et honoraires	320, 00 Euros
T.V.A. 19,6%	62, 72 Euros

Votre No. TVA CEE:

Cette note est payable comptant, à réception.



www.hirschlex.com

Bureaux secondaires à :

- Munich (Allemagne) - Needingworth (GB)

- Benelux

Hirsch & Associés S.E.P. - 58, Avenue Marceau 75008 Paris France Tél.: 33 (0)153239210 Téléfax: 33 (0)147234913 mail@hirschlex.com Banque: BNP/Paris Marceau 30004 Agence 00232 Cpte. 20046531/85 VAT: FR 73422810572 SIRET No.: 42281057200020 – NAF: 6910Z IBAN: FR76 3000 4002 3200 0200 4653 185 BIC(SWIFT): BNPAFRPPPCE



RAPPORT DE RECHERCHE PRÉLIMINAIRE

EA 720EC

établi sur la base des dernières revendications déposées avant le commencement de la recherche FA 728597 FR 0905259

N° d'enregistrement national

DUCC	JMENTS CONSIDÉRÉS COMME P		Revendication(s) concernée(s)	Classement attribué à l'invention par l'INPI
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de b des parties pertinentes	pesoin,		
Х	LE GERME DE VIE: "Chol' Germ Cure"[Online] 2009, XP0025818 Promotions Extrait de l'Internet: URL:http://www.germedevie.fr/ k-promo.html> [extrait le 201 * le document en entier *	303 /chol-germ-pac	14	A23L1/29 A23L1/3/0B# A23L1/3/0P# (K23V2/0/0+CH0)A A61K36/06
A,D	EP 1 377 183 B1 (BIO SERAE LA 9 janvier 2008 (2008-01-09) * le document en entier *	AB [FR])	1-14	
A	WO 2005/115131 A2 (AMATO TERI AGARWALA OM P [US]; AGARWALA [US]) 8 décembre 2005 (2005-1 * le document en entier *	CHANDRAKALA	1-14	
A	WO 99/23996 A2 (UNIV BEIJING MAO LIANG [CN]; PENG CHI XIU FA) 20 mai 1999 (1999-05-20) * le document en entier *		1-14	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHÉS (IPC) A23L A61K
		mai 2010	Fisc	cher, J
X : part Y : part autr A : arrie	ATÉGORIE DES DOCUMENTS CITÉS ticulièrement pertinent à lui seul ticulièrement pertinent en combinaison avec un e document de la même catégorie ère-plan technologique ulcation non-écrite	de dépôt ou qu ⁱ à d D : cité dans la dema L : cité pour d'autres	ret bénéficiant d'u et qui n'a été pu une date postérie nde raisons	une date antérieure iblié qu'à cette date eure.
O : divulgation non-écrité P : document intercalaire		& : membre de la mê		ment correspondant

ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE PRÉLIMINAIRE RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET FRANÇAIS NO. FR 0905259 FA 728597

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche préliminaire visé ci-dessus. Les dits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date d105-2010 Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets, ni de l'Administration française

	cument brevet cité apport de recherche		Date de publication		Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
EP	1377183	B1	09-01-2008	AT CA DE EP ES FR WO JP JP US	383086 T 2442673 A1 60224513 T2 1377183 A1 2299576 T3 2823423 A1 02082930 A1 3712394 B2 2004523246 T 2004126444 A1	15-01-2008 24-10-2002 24-12-2008 07-01-2004 01-06-2008 18-10-2002 24-10-2002 02-11-2005 05-08-2004 01-07-2004
WO	2005115131	A2	08-12-2005	AU CA EP NZ US US US US	2005247419 A1 2571602 A1 1765062 A2 552083 A 2005266141 A1 2007224331 A1 2007237846 A1 2007243274 A1 2005255215 A1	08-12-2005 08-12-2005 28-03-2007 30-04-2009 01-12-2005 27-09-2007 11-10-2007 18-10-2005
WO	9923996	A2	20-05-1999	AT AU BR CA DE DK EP ES JP PT US	383164 T 1170999 A 9815272 A 2309100 A1 69838988 T2 1044009 T3 1044009 A2 2299217 T3 2003521217 T 1044009 E 6046022 A	15-01-2008 31-05-1999 19-12-2000 20-05-1999 15-01-2009 28-04-2008 18-10-2000 16-05-2008 15-07-2003 20-03-2008 04-04-2000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



OPINION ÉCRITE SUR LA BREVETABILITÉ DE L'INVENTION

FA728597	Date de dépôt (jour/mois/année) 03.11.2009	Date de priorité (jour/mois/année)	N° d'enregistrement national FR0905259
Classification internation A23L1/29	nale des brevets (CIB)		
Déposant VALORIMER			
La présente o	pinion contient des indications et	les pages correspondantes rel	atives aux points suivants :
☐ Point I	Base de l'opinion		
☐ Point II	Priorité		
☐ Point III	Absence de formulation d'opinion o possibilité d'application industrielle	quant à la nouveauté, l'activité inve	entive et la
☐ Point IV	Absence d'unité de l'invention (Art	icle L. 612-4 du Code de la Proprié	été Intellectuelle)
☐ Point V	Opinion motivée (Article R. 612-57 nouveauté, l'activité inventive et la explications à l'appui de cette décl	possibilité d'application industrielle	elle) quant à la e; citations et
☐ Point VI	Certains documents cités	-	
☐ Point VII	Irrégularités dans la demande		
☐ Point VIII	Observations relatives à la deman	de	
		Examinateur	

Fischer, J

FR0905259

OPINION ÉCRITE

Point I Base de l'opinion

Cette opinion a été établie sur la base des dernières revendications déposées avant le commencement de la recherche.

Opinion motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

1. Déclaration

Nouveauté

Oui:

Revendications

Non: Revendications

1-14

Activité inventive

Oui:

Revendications

1-13

Non: Revendications

14

Possibilité d'application industrielle

Oui: Revendications

1-14

Non: Revendications

2. Citations et explications

voir feuille séparée

2. Nouveauté

Le document D1, qui est considéré comme étant l'état de la technique le plus proche de l'objet des revendications 1-14, décrit une composition comprenant une poudre de nopal, un extrait de levure de riz rouge, de la vitamine C, de l'arôme citron, de l'arôme fruits rouges et du chlorure de chrome.

Par conséquent la présente demande diffère de l'enseignement de D1 par la distribution de la taille des particules de nopal.

L'objet des revendications 1-14 est donc nouveau.

3. Activité inventive

Le problème que se propose de résoudre la présente invention peut donc être considéré comme étant la préparation d'une composition alternative comprenant une poudre de nopal ayant une distribution spécifique de taille de particules et une levure de riz rouge ainsi que l'utilisation d'un produit comprenant cette composition pour abaisser le taux de LDL-cholestérol et le taux de triglycérides.

Comme les effets synergiques de la composition selon l'invention par rapport à une composition classique et connue de l'art antérieur (Chol'Germ), notamment "le rapport de fixation" (masse de graisses fixée/masse de produit actif) de la composition revendiquée, ne sont pas supportés par les données expérimentales de la présente demande, aucune activité inventive ne peut être reconnue pour l'utilisation revendiquée de cette composition spécifique.

En effet les seuls effets thérapeutiques rapportés sont pour l'exemple 1 et pour l'exemple 4. Or pour l'exemple 1, l'effet thérapeutique rapporté est par rapport à un placebo et des statines de synthéses, alors que pour l'exemple 4, le seul effet thérapeutique rapporté est "qu'il est conseillé de prendre 2 comprimés de la composition selon l'invention alors qu'il est conseillé de prendre 4 comprimés de la composition classique".

En fait, l'effet thérapeutique se résume à "La formule selon l'invention se montre plus efficace que ne l'est le produit selon l'état de la technique du fait que la prise quotidienne préconisée pour atteindre un effet thérapeutique est plus faible". (cf page 14, lignes 17-19).

Aucune donnée comparative concernant le taux de LDL-cholesterol et de triglycérides lors de l'administration de quantités équivalentes de la composition selon l'invention et de la composition classique (Chol'Germ) n'est mentionnée.



Ad point V

Déclaration motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle ; citations et explications à l'appui de cette déclaration

Il est fait référence au document suivant :

"Chol'Germ Pack Cure" 2009, XP002581803Extrait de l'Internet:URL:http://www.germedevie.fr/chol-germ-pack-promo.html [extrait le 2010-05-11]

1. Clarté

- 1.1. La taille des particules de Nopal dans les exemples 1,3-4 est de 175 μ m et ces exemples sont donc en contradiction avec la revendication 1.
- 1.2. Le terme "Advantol" employé dans la revendication 5, qui semble constituer une marque déposée, n'a pas de sens précis car il n'est pas accepté sur le plan international en tant que terme descriptif standard. L'objet de cette revendication n'est donc pas clairement défini.
- 1.3.a. La revendication 14 est une méthode de traitement thérapeutique du corps humain. La brevetabilité d'une telle revendication peut dépendre de la formulation des revendications. A l'OEB, par exemple, les revendications relatives à l'utilisation d'un composé dans un traitement médical ne sont pas brevetables, mais une revendication portant sur un produit, notamment une substance ou une composition destinées à une utilisation dans un premier traitement médical ou un traitement médical ultérieur peut le cas échéant être admise.

La revendication ainsi formulée n'est donc pas admissible et devra être éliminée ou reformulée sous la forme d'une composition pour l'utilisation dans une telle méthode de traitement.

1.3.b. D'autre part, les effets synergiques de la composition revendiquée par rapport à une composition classique et connue de l'art antérieur (Chol'Germ) ne sont pas supportés par les données expérimentales de la présente demande.

En l'absence d'évidence qu'une telle combinaison spécifique présente des effets inattendus et synergique par rapport à l'utilisation de chaque composé individuellement et par rapport à une composition classique de l'art antérieur (Chol'Germ) comprenant déjà les 2 agents actifs, aucune activité inventive ne peut être reconnue pour l'utilisation revendiquée de cette composition spécifique.

1.4. la référence EP 0104960 citée dans l'exemple 2 est fausse.

Indépendamment des objections ci-dessus, Il est également rappelé que les exemples 1 et 3-4 sont en contradiction avec l'objet des revendications 1-14 (voir Clarté, § 1.1.).

La revendication 14 ne fait donc pas preuve d'activité inventive.

4. Application industrielle

L'objet des revendications 1-14 est considéré comme susceptible d'application industrielle.

Community Trademark Attorneys (CTA)

Marc-Roger Hirsch EPA-CTA Gérard-Gabriel Lamoureux CTA Doctaur en Droit - Spécialiste Propriété Intellectuelle Grégoire Desrousseaux EPA - CTA Ingénieur Ecole Polytechnique & ENS Télecom Claude Rodhain EPA - CTA Denis Schertenleib PhD Molecular Biology Solicitor of England and Wales

Ashvane Fowdar CTA - Ingénieur ENSAM - MS. ESSEC Renaud Fulconis EPA - Ingénieur Ecole Michael C. Maier LLM - Rechtsanwalt (Berlin Bar) Inscrit en application de la Directive 98/5 - CTA Eva Willnegger EPA - Rechtsanwältin (Munich Bar) Inscrit en application de la Directive 98/5 - Docteur en Droit

Polytechnique – PhD
Sophie Leray Master2 Droit des Affaires Charline Di Luca DESS P.I. Sarah Rocher-Matias Master? P.I. Sarah Rocher-Matias Master2 P.1. Nathalie Neumann DeA Philo. Droit Georgia Devos CAPA-DESS Droit des Aff. Julie Cellier-Ney Master 1 Droit Privé Edouard Kling CEIPI - Ingénieur HEI

TARRICK TUGOGOT EPA Muriel Rosenberg EPA Michael Robinson Arnaud Pouderous CEIPI Vanessa Faure-Geors CEIPI François David Guillaume Vaufleury CEIPI Christophe Novembre Patrick Trabé CEIPI Aujain Eghbali (X) Lionel Martin CEIPI

VALORIMER 8, rue Victor Hugo BP 29106 29106 PONT L'ABBE CEDEX

VALR

A l'attention de Mme Katy DEWAGHE

Paris, le 8 décembre 2009

V/Réf.: Brevet Valorimer

N/Réf.: 30792/FR/VALR

MG

Demande de Brevet en FRANCE N° 09 05 259 du 3 novembre 2009 au nom de : VALORIMER

Messieurs,

L'Institut National de la Propriété Industrielle vient de nous faire connaître que, sur l'avis du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale, vous êtes autorisés à divulguer, exploiter et déposer à l'étranger l'invention pour laquelle vous avez déposé la demande de titre de propriété industrielle citée en référence.

Nous vous précisons que cette autorisation laisse entière l'application, par les organismes compétents, des dispositions règlementaires qui soumettent à des conditions spéciales, telles qu'un agrément, une homologation, une autorisation de débit, etc., l'exploitation de certaines inventions.

Les services de l'Institut National de la Propriété Industrielle procèderont, au tour d'ordre du dossier, à l'examen tant administratif que technique des pièces déposées à l'appui de votre demande.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Marc-Roger Hirsch Avocat à la Cour





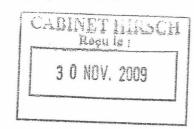
- Benelux - Charlotte (NC, USA)



IBAN: FR76 3000 4002 3200 0200 4653 185 BIC(SWIFT): BNPAFRPPPCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





DIRECTION DES BREVETS

CABINET HIRSCH ET ASSOCIES

CABINET D AVOCATS 58 AV MARCEAU 75008 PARIS

Objet : Demande de brevet d'invention ou de certificat d'utilité N° : 09 05259

AUTORISATION DE DIVULGATION ET D'EXPLOITATION Articles L. 612-8 à L. 612-10 du code de la propriété intellectuelle.

V/Réf: 30792 VALR 1

Paris, le 26 novembre 2009

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avis du Ministre chargé de la Défense, habilité à prendre connaissance, à titre confidentiel, des demandes de brevet ou de certificat d'utilité auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, l'autorisation de divulguer et d'exploiter l'invention, objet de la demande ci-dessus désignée, vous est accordé.

Cette autorisation a pour seul effet de vous délier de l'obligation de secret à laquelle vous étiez tenu, à l'égard des impératifs de la Défense Nationale.

L'instruction de votre dossier va se poursuivre en vue d'examiner sa conformité au regard des exigences des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle, le Directeur des Brevets

Martine PLANCHE

Siège

26bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 PARIS Cedex 08 Téléphone : 0 820 213 213 Télécopie : 33 (0)1 53 04 45 23 www.inpi.fr - contact@inpi.fr

Établissement public national créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951 Veuillez noter que les ouvrages de la littérature non-brevets qui sont cités, par exemple les documents scientifiques ou techniques, etc., peuvent être protégés par des droits d'auteur et/ou toute autre protection des écrits prévue par les législations applicables. Les textes ainsi protégés ne peuvent être reproduits ni utilisés dans d'autres publications électroniques ou imprimées, ni rediffusés sans l'autorisation expresse du titulaire du droit d'auteur.

CPRTFR

à partir de 13.90€





Entreprises

Annuaire

Dirigeants

Accueil Documents officiels Dirigeants & actionnaires Solvabilité & surveillance Fichiers & données Subventions & emploi

Votre compte Panier

Rechercher une entreprise Nom, SIREN ou dirigeant

Recherche avancée Recherche de dirigeant

Dernière mise à jour 07.08.2011

Accueil Identité JSC CONSULTANTS

JSC CONSULTANTS

RCS Versailles B 483 155 354 Nom commercial: JSC CONSULTANT

Surveillez cette entreprise

3 Square Bugeaud 78150 Le Chesnav

Afficher le Numéro de téléphone

Dirigeants de : ISC CONSULTANTS

(Gratuit) Complétez votre fiche

> Statuts 7,90€ > Comptes complets 13.90€ > Bilan simplifié 2.90€ > Annonce légale (JAL - BODACC) 1 906 > Liens capitalistiques à partir de 3.90€ > Enquête terrain BEIC à partir de 61€ > Surveillance Premium 2.90€

Achat express (selon disponibilité)

Packs Statuts + Comptes

(Mise à jour le 07.08.2011

S Yersion imprimable

Identité Analyse financiere 5 bilans gratuits

Enquête terrain

Cartographie

Achat de documents

Dans cette page - Renseignements juridiques - Chiffres clés - Documents officiels

Renseignements juridiques

Nom

JSC CONSULTANT

commercial

Activité

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

Siège social

3 Square Bugeaud

78150 LE CHESNAY

Forme juridique Société à responsabilité limitée

SIRET RCS

48315535400010 Versailles B 483 155 354

Capital social

200.600,00 EURO 07-07-2005

Immatriculation Nationalité

France

O NEW !

Obtenir le numero de TVA intracommunautaire

Voir les 7118 sociétés du même secteur

Dirigeants (1)

Gérant

M. Jean SAINT CRICO

Cartographie gratuite des dirigeants

OFFRE SPECIALE corms

Sources : INPI, Greffes des Tribunaux de commerce. Données collectées et traitées par l'INPI pour les Tribunaux d'Instances et Tribunaux mixtes de Commerce, et par les Greffes pour les Tribunaux de Commerce. Le service de distribution est assuré par le GIE Infogreffe. Societe.com est un service privé, distinct du Registre du nerce et des Sociétés.

* Source Infolegale

Chiffres clés

2010

31-12-2009 12 mois (EU)

Variation 12 mois (EU) Evolution % 12 mois

Chiffre d'affaires

comptes non disponibles 26.000

- 45.000 - 576.000

Résultat net

EBE ()

Effectif moyen

non précisé

Voir les bilans gratuits

Commander une enquête terrain

Analyse financière gratuite

Documents officiels

Comptes annuels

15-07-2010

15-07-2010

15-07-2010

03-07-2009

Commander les packs Statuts + Comptes

Commander les comptes complets

Dépôt légal : Actes et statuts (16)

mise à jour en temps réel 15-07-2010 Changement de dénomination sociale

Statuts mis à jour PV d'Assemblée

Augmentation de capital Augmentation de capital Bodacc et annonces légales* (5) 25-07-2010

05-08-2008

Modification juridique et structurelle 13-07-2010 Modification juridique et structurelle 14-07-2009 Modification juridique et structurelle 30-06-2009 Modification juridique et structurelle

Modification juridique et structurelle

03-07-2009	Acte modificatif		
03-07-2009	Statuts mis à jour	Commander une annonce	
25-07-2008	Acte modificatif	Commander une annonce	
25-07-2008	Augmentation de capital	Surveillance Bodacc & annonces légales	1
25-07-2008	Statuts mis à jour		
07-02-2007	Acte modificatif		
07-02-2007	Statuts mis à jour		
07-02-2007	Augmentation de capital		
07-07-2005	Formation de société		
07-07-2005	Statuts		
	ictes		

Annonces Google

Devenir Consultant

Commander un acte

www.portageo.fr/devenir_consultant "Grâce au Portage Salarial, je suis devenu Consultant Indépendant"



Societe.com vous propose pour 7,5 millions d'entreprises du RNCS et de l'INSEE, de nombreuses informations et documents gratuits, ainsi que ses services experts.

Documents officiels Renseignements juridiques Comptes annuels Statuts d'entreprise Actes (PVAG, PVCA...) Annonces Bodacc / JO Annonces légales TVA Intracommunautaire

Dirigeants et actionnaires Dirigeants (cartographie) Actionnaires et filiales

Solvabilité & surveillance Analyse financière gratuite Bilans gratuits Enquête terrain Enquête à l'international Assurance-crédit Recouvrement Veille gratuite Bodacc & annonces légales

Fichiers & données Fichiers d'entreprises Enrichissement Flux XML Base d'emails Créations d'entreprises Ventes et cessions Procédures collectives Modifications et mutations Radiations

Les entreprises par département

Subventions, aides & outils Crédit d'impôt Recherche

Recherche de formation

Accueil | Tarifs et moyens de paiement | Qui sommes-nous? | Contactez-nous | Mentions légales

Les sites du Groupe Adverline : ANNUAIRE KELDTO MathsFaciles ANNUAIRE KELDTO MAISON (TEMPORALE)











©2011 SOCIETE SAS - filiale du groupe Adverline - Reproduction interdite - Sources privées, INPI, INSEE, Service privé distinct du RNCS - Déclaration CNIL n° 682444

JSC CONSULTANTS RCS Versailles B 483 155 354

Nom commercial: JSC CONSULTANT

Renseignements juridiques

Siège social	3 Square Bugeaud 78150 LE CHESNAY
SIRET	48315535400010
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	200.600,00 EURO
Code activité	7022Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
Immatriculation	07-07-2005
Nationalité	France

Dirigeant(s)

Gérant	M. Jean SAINT CRICQ	

Dépôt légal

- 0 0 0 1 1 0 3 011	
15-07-2010	Changement de dénomination sociale
15-07-2010	Statuts mis à jour
15-07-2010	PV d'Assemblée
15-07-2010	Augmentation de capital
03-07-2009	Augmentation de capital
03-07-2009	Acte modificatif
03-07-2009	Statuts mis à jour
25-07-2008	Acte modificatif
25-07-2008	Augmentation de capital
25-07-2008	Statuts mis à jour
07-02-2007	Acte modificatif
07-02-2007	Statuts mis à jour
07-02-2007	Augmentation de capital
07-07-2005	Formation de société
07-07-2005	Statuts
07-07-2005	Nomination/démission des organes de gestion

Bodacc et Annonces légales

25-07-2010	Modification juridique et structurelle
13-07-2010	Modification juridique et structurelle
14-07-2009	Modification juridique et structurelle
30-06-2009	Modification juridique et structurelle
05-08-2008	Modification juridique et structurelle

Ces données sont fournies à titre indicatif. Seuls font foi les originaux conservés aux greffes et à l'INPI, auxquels il peut être demandé une copie.



© Société S.A.S. Sources privées et INPI, service privé distinct du RNCS Reproduction interdite